M. Anthony BRUN

Président de l’UGVC

La Roche Plate, 27 route de la Grue,

16130 Gensac-la-Pallue

M. Alain PRIOL,

Directeur de la DDT de Charente-Maritime

89 avenue des cordeliers,

17000 La Rochelle

Le 18 février 2022, à Gensac-la-Pallue,

**Objet : éligibilité au régime de calamité agricole**

Monsieur le Directeur,

Je vous sollicite concernant l’ouverture exceptionnelle du régime des calamités agricoles à la viticulture.

En effet, depuis plusieurs semaines, l’UGVC est contactée par ses adhérents à ce sujet. Des viticulteurs qui obéissent aux différentes conditions d’éligibilité, à savoir ne pas être assuré, avoir subi une perte de récolte d’au moins 30 % et une perte de chiffre d’affaires d’au moins 11 %, n’ont pas la possibilité de se voir appliquer le régime des calamités agricoles dans la mesure où aucun arrêté n’a été pris en Charente-Maritime pour ouvrir le dispositif.

Nous souhaiterions donc savoir comment procéder afin que les viticulteurs concernés soient éligibles au régime des calamités agricoles.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Anthony BRUN, Président de l’UGVC

